

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES**

2024-22

SEANCE du 12 juin 2024

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Loïc NAULET, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Maryse HERY, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER

ABSENTS représentés : François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Anne BRACHET donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Manuela MOUSSET donne pouvoir à Christine DE ROUCK

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3 **PRESENTS :** 16 **VOTANTS :** 19

CONVOCATION : 05/06/2024

AFFICHAGE CONVOCATION : 05/06/2024

Objet : Cession d'une parcelle située rue du Moulin des Chaumes, à la Société Jardi Travaux (Gamm Vert Services)

La commune de Saint-Agnant est propriétaire de parcelles cadastrées n° AK 35 et n° AK 33 situées rue du Moulin des Chaumes.

Actuellement, seule une partie de ce terrain est utilisée pour le dépôt des végétaux issus des interventions des services techniques.

Ce terrain est classé en zone agricole et une parcelle de 3 000 m², à cheval sur les sections cadastrées n° AK 35 et n° AK 33 serait proposée à la vente au prix de 3 000 € HT ; le reste du terrain continuerait d'être utilisé par les services techniques.

AR Prefecture

017-211703087-20240612-2024_22-DE
Reçu le 18/06/2024
Publié le 18/06/2024

Par mail en date du 29 avril 2024, Monsieur MARSAY, responsable de la société Jardi Travaux (Gamm Vert Services) sise avenue de Villeneuve à Saint-Agnant, a souhaité se porter acquéreur de cette parcelle, afin d'y déposer des végétaux issus des interventions de tonte ou de tailles.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du conseil municipal quant à cette cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 17 (Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Loïc NAULET, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Marie-Ange VLENEUVE, Maryse HERY, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, François-Pierre VERNIER, Anne BRACHET, Manuela MOUSSET)

Contre : 1 (Didier BAUMARD)

Abstention : 1 (Marie-Laure MORJON)

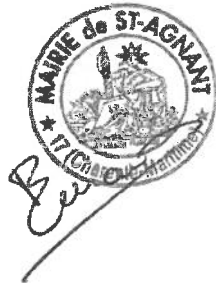
- Accepte la cession de la parcelle d'une superficie de 3 000 m², située rue du Moulin des Chaumes, à la société Jardi Travaux, (Gamm Vert Services) au prix de 3 000 € HT.
- Il est précisé que les frais de bornage ainsi que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 13 juin 2024

Le Maire,

Bernard GIRAUD



Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.